



## Assemblée générale

Distr. limitée  
25 octobre 2000  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquante-cinquième session

#### Deuxième Commission

Point 95 e) de l'ordre du jour

**Environnement et développement durable :  
application de la Convention des Nations Unies  
sur la lutte contre la désertification dans les pays  
gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification,  
en particulier en Afrique**

**Nigéria\* : projet de résolution**

### **Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 54/223 du 22 décembre 1999 et ses autres résolutions relatives à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique<sup>1</sup>,

*Notant avec satisfaction* que la troisième session de la Conférence des Parties à la Convention s'est tenue à Recife (Brésil) du 15 au 26 novembre 1999,

*Remerciant vivement* le Gouvernement brésilien de la générosité avec laquelle il a accueilli la troisième session de la Conférence des Parties et lui a fourni des installations,

*Reconnaissant* que la désertification et la sécheresse sont des problèmes d'une ampleur mondiale en ce sens qu'elles touchent toutes les régions du monde et qu'il faut une action concertée de la communauté internationale pour combattre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse, notamment en intégrant les stratégies d'élimination de la pauvreté,

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> A/49/84/Add.2, annexe, appendice II.

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général<sup>2</sup>,

1. *Se félicite* que la quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, se tienne à Bonn (Allemagne) du 11 au 22 décembre 2000;

2. *Se félicite également* que de très nombreux pays aient ratifié la Convention et demande à tous les pays qui ne l'ont pas encore ratifiée ou n'y ont pas encore adhéré de le faire dès que possible;

3. *Souligne* qu'il importe d'appliquer de façon cohérente et sans retard les dispositions de la Convention à tous les niveaux, y compris les dispositions générales intéressant les pays touchés et les pays développés et leurs obligations;

4. *Se félicite* des mesures que prennent les pays en développement touchés Parties à la Convention, avec l'aide des organisations internationales et de leurs partenaires bilatéraux de développement, pour appliquer la Convention, et des efforts qui sont faits pour promouvoir la participation de tous les acteurs de la société à l'élaboration de programmes d'action nationaux de lutte contre la désertification et, à ce propos, invite les pays à coopérer aux échelons sous-régional et régional, selon qu'il convient;

5. *Accueille avec intérêt* la coopération renforcée entre le secrétariat de la Convention et le Mécanisme mondial et encourage la poursuite des efforts à cet égard en vue d'assurer l'application effective de la Convention;

6. *Demande* aux gouvernements, en particulier les gouvernements des pays développés, et à la communauté des donateurs d'accroître leur appui financier au Mécanisme mondial pour lui permettre de faciliter l'application effective de la Convention;

7. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial de renforcer l'appui qu'il prête aux activités visant à lutter contre la dégradation des sols dans les pays en développement;

8. *Prie instamment* le Fonds pour l'environnement mondial et ses organes d'exécution de renforcer leur coopération avec le Mécanisme mondial de la Convention;

9. *Engage* les Parties à la Convention à fournir l'appui nécessaire au secrétariat pour qu'il puisse s'acquitter efficacement du mandat qu'il tient de la Convention;

10. *Prend note avec satisfaction* de la décision adoptée par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à sa session de septembre 2000 tendant à développer la coopération entre le secrétariat de la Convention et le Programme des Nations Unies pour le développement afin de coordonner les activités de lutte contre la désertification sur les plans national, sous-régional et régional;

11. *Prie instamment* toutes les Parties à la Convention qui ne l'ont pas encore fait de verser intégralement et sans retard leurs contributions au financement du budget de base de la Convention, pour que les rentrées de trésorerie permettent

---

<sup>2</sup> A/55/331.

d'assurer en permanence la continuité des activités de la Conférence, des organes subsidiaires, du secrétariat et du Mécanisme mondial;

12. *Exhorte* les gouvernements, les institutions financières multilatérales, les banques régionales de développement, les organisations d'intégration économique régionale et toutes les autres organisations intéressées, ainsi que les organisations non gouvernementales et le secteur privé, à verser des contributions généreuses au Fonds général, au Fonds supplémentaire et au Fonds spécial de la Convention, conformément aux paragraphes pertinents des règles de gestion financière de la Conférence des Parties<sup>3</sup>;

13. *Prie* le Secrétaire général de prévoir, dans le projet de calendrier des conférences et réunions pour l'exercice biennal 2002-2003, les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, y compris la sixième session ordinaire de la Conférence des Parties et les réunions de ses organes subsidiaires;

14. *Invite* la Conférence des Parties à la Convention à prendre part aux travaux préparatoires de l'examen décennal, notamment en élaborant des propositions sur les meilleures options pour le financement de la réalisation des objectifs de la Convention sur les plans national, sous-régional et régional;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-sixième session, de l'application de la présente résolution, ainsi que des résultats de la quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question subsidiaire intitulée « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ».

---

<sup>3</sup> ICCD/COP(I)/11/Add.1, décision 2/COP.1, annexe, par. 7 à 11.